

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 11 juillet 2022**

**Délibération n° CP-2022-1514**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Sécurité routière - Attribution d'une subvention au Club motocycliste de la Police nationale (CMPN) pour son programme d'actions 2022 relatif à la gestion du centre de formation Percigônes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**Rapporteur** : Monsieur Fabien Bagnon

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

**Commission permanente du 11 juillet 2022****Délibération n° CP-2022-1514**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Sécurité routière - Attribution d'une subvention au Club motocycliste de la Police nationale (CMPN) pour son programme d'actions 2022 relatif à la gestion du centre de formation Percigônes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le centre de formation Percigônes (piste d'éducation routière et citoyenne des gônes) est géré par le CMPN, association loi 1901 dont le siège se situe à Saint-Germain-de-la-Grange (78). Cette association est chargée, par le ministère de l'Intérieur, de la formation continue des policiers motocyclistes de la Police nationale, de la formation et la sensibilisation des jeunes usagers de la route et du rapprochement de la police et de la population avec les jeunes.

Le centre de formation Percigônes a été créé dans ce but en 2000. Cette piste d'éducation routière, unique en France, est située à Ternay (69). Elle est gérée par 4 policiers motocyclistes, tous diplômés du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, détachés par la directrice centrale des compagnies républicaines de sécurité (CRS). La masse salariale de ces fonctionnaires est intégralement prise en charge par le ministère de l'Intérieur.

Depuis plus de 20 ans, le centre de formation Percigônes forme des collégiens du Rhône à la conduite des cyclomoteurs et sensibilise aux valeurs de citoyenneté. Cette formation pratique de 8 heures permet à ces jeunes conducteurs d'avoir une 1<sup>ère</sup> approche des dangers liés à la conduite d'un cyclomoteur et une application des règles de base du code de la route, en complément de l'attestation scolaire de sécurité routière délivrée au collège. Elle permet, également, d'inculquer les bons comportements et de lutter contre les conduites à risques et de délivrer à ces jeunes leur 1<sup>er</sup> permis de conduire (apprenti motocycliste).

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019, les parents ou représentants légaux ont obligation d'assister à une heure de sensibilisation aux risques de la conduite d'un deux-roues motorisé mais, également, aux risques de comportements négligeant ou à la consommation de produits psychoactifs.

**II - Objectifs**

La Métropole de Lyon s'investit, depuis de nombreuses années, dans l'amélioration de la sécurité routière, priorité renouvelée dans le plan de déplacements urbains (PDU) adopté en décembre 2017. L'analyse des données d'accidentologie transmises par les forces de l'ordre révèle que les deux-roues motorisés sont largement surreprésentés au regard de leur poids dans la mobilité quotidienne. En effet, alors que les deux-roues motorisés ne représentent que 0,6 % des déplacements quotidiens, 28 % des accidents concernent un deux-roues motorisé (période 2015-2019).

Face à cet enjeu, l'entretien régulier et l'amélioration des voiries ne sont pas les seules solutions. Il convient, également, d'agir sur les comportements des conducteurs. C'est dans cet esprit que le document général d'orientation (DGO) pour la sécurité routière du Rhône, réalisé par la Préfecture du Rhône et dont la Métropole est signataire, identifie 2 cibles prioritaires : les deux-roues motorisés et les jeunes. Le soutien aux associations, permettant le passage gratuit du permis de conduire apprenti motocycliste, prioritairement en faveur des jeunes issus de quartiers défavorisés, figure dans les enjeux locaux de ce document pour la période 2018-2022.

En réponse à cet enjeu, le Département du Rhône et la Préfecture du Rhône subventionnent le centre Percigônes depuis sa création afin de l'encourager dans ses actions gratuites de formation et sensibilisation des collégiens.

Suite à la création de la Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le centre de formation Percigônes sollicite, pour le versement d'une subvention de fonctionnement, à la fois la Métropole et le Département du Rhône, au regard de la proportion de collégiens formés scolarisés sur le territoire de chacune de ces collectivités. Aujourd'hui, près de 75 % des élèves formés sont scolarisés dans des collèges situés sur le territoire de la Métropole.

### III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2021 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° 2021-0336 du 22 février 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 € au profit du CMPN dans le cadre de son programme d'actions relatif à la gestion du centre de formation Percigônes pour l'année 2021.

Au cours de l'année 2021, le centre de formation Percigônes a dispensé 910 formations, dont 503 formations au permis de conduire "apprenti motocycliste" et délivré 422 permis de conduire "apprenti motocycliste". Quatre-cent sept parents ont été sensibilisés sur les dangers de la conduite des deux-roues et sur leur rôle majeur auprès de leurs enfants dans cet apprentissage.

### IV - Programme d'actions pour 2022 et plan de financement prévisionnel

En 2022, le parc de véhicules de prêt (10 scooters 50 cm<sup>3</sup>) sera renouvelé intégralement en modèle électrique, le programme d'actions proposé par le centre de formation Percigônes reprendra les principales orientations du programme d'actions 2021 en développant, notamment, les actions suivantes :

- la formation pratique et la délivrance du permis de conduire "apprenti motocycliste" pour au moins 400 adolescents des collèges publics ou privés situés sur le territoire de la Métropole,
- l'apprentissage, au cours de ces formations, des valeurs de citoyenneté et une sensibilisation aux dangers de la route,
- l'engagement des moniteurs du centre de formation Percigônes à établir avec les collégiens formés des échanges constructifs visant à l'amélioration des rapports entre la Police nationale et la population,
- la sensibilisation des parents accompagnés de leur enfant aux risques de la conduite d'un deux-roues motorisé (conséquences et risques d'un équipement défectueux - casques et gants -, conséquences et risques du débridage - pollution atmosphérique et sonore -, conséquences et risques d'un mauvais comportement sur la voie publique, conséquences et risques de la prise de produits psychoactifs - drogues et alcool). De plus, à cette occasion, une séquence sera dédiée à la valorisation des modes actifs (marche/vélo) et au partage de la rue. Elle permettra, notamment, d'élargir les échanges sur les questions de sécurité liées à l'utilisation des trottinettes électriques, et du vélo (importance de l'éclairage, etc.).

### V - Budget prévisionnel 2022 du centre de formation Percigônes

Recettes	Montant (en € TTC)	Dépenses	Montant (en € TTC)
subvention Métropole	32 000	achats	2 350
subvention Département du Rhône	14 000	location, entretien et sécurité	39 050
subvention État (Préfecture - plan départemental d'action et de sécurité routière -PDASR-)	5 700	services (téléphonie, banque, déplacements, frais postaux)	19 500
formations diverses	5 300	redevance	200
prestations en nature	10 000	dotation aux amortissements	610

Recettes	Montant (en € TTC)	Dépenses	Montant (en € TTC)
produits exceptionnels	10	assurances	5 300
<b>Total</b>	<b>67 010</b>	<b>Total</b>	<b>67 010</b>

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 32 000 € net de taxe au profit du centre de formation Percigônes dans le cadre de son programme d'actions relatif à la gestion du centre de formation Percigônes pour l'année 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 € TTC au profit du CMPN, dans le cadre de son programme d'actions relatif à la gestion du centre de formation Percigônes pour l'année 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le CMPN définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 32 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - chapitre 65 - opération n° 0P0P08O5831 selon l'échéancier prévisionnel suivant : 32 000 € en 2022.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 12 juillet 2022**

Accusé de réception en préfecture :  
069-200046977-20220711-285587-DE-1-1  
Date de télétransmission : 12 juillet 2022  
Date de réception préfecture : 12 juillet 2022